

REGLEMENT Jeu Badoit Zest  
– INSTANT GAGNANT –  
PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

**Article 1 - Présentation des sociétés organisatrices**

ANSAMBLE , SAS au capital de 528 675,00 euros, RCS 334 159 472 Vannes, organise un jeu ouvert à toute personne physique, âgée de 18 et plus, résidant en France métropolitaine, en Corse ou aux DOMTOM.

**Article 2 - Dates**

Le jeu débutera le 14 septembre 2020 dès l'ouverture du restaurant et se clôturera le 25 septembre 2020 à 19h00.

**Article 3 – Participation et règles du jeu**

Ce jeu, avec obligation d'achat, organisé sous forme d'instant gagnants est réservé aux convives des restaurants Ansamble participants. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à une vérification et de disqualifier tous les participants ne répondant pas à cette condition.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les employés de la Société Organisatrice et de la société ViralGames, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que tout membre de leur famille,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement ou indirectement depuis le site disponible à l'adresse [badoit.jouons-ansamble.fr](http://badoit.jouons-ansamble.fr).

Le jeu est un instant gagnant. Pour participer à l'instant gagnant le joueur doit acheter un plat chaud et une bouteille Badoit 50cl, ou une bouteille de Badoit 1L, ou une bouteille de Badoit 1,5L dans la limite des stocks disponibles dans l'un des restaurants participants et suivre les instructions du jeu. Il découvre immédiatement s'il a gagné une des dotations mises en jeu.

Chaque code de participation ne donne droit qu'à une seule participation par personne définie par son nom, prénom, adresse postale et adresse email. La tentative d'une inscription multiple avec un même code pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété des organisateurs, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les organisateurs ou par des tiers. A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

#### **Article 4 – désignation des gagnants et dotations**

Les dotations suivantes sont attribuées par instants gagnants :

- 15 appareils photos instantanés Fujifilm Polaroid Instax Mini 9 d'une valeur commerciale unitaire de 64,03 TTC euros

Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule dotation au présent jeu. La Société Organisatrice pourra procéder à des contrôles sur l'identité des gagnants pour s'assurer que toutes les dotations ont été remportées par des personnes différentes.

S'il s'avère qu'une même personne a gagné plusieurs dotations, celle-ci ne gagnera effectivement qu'une seule dotation. En cas de dotations gagnées de valeurs différentes, c'est la Société Organisatrice qui décidera la dotation qui sera offerte au gagnant. Les autres dotations ne seront pas remises en jeu.

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur. En aucun cas les Sociétés Organisatrices ne seront tenues responsables d'une erreur d'acheminement d'un lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le participant au fabricant de l'objet concerné.

#### **Article 5 - Informations des gagnants**

Les gagnants seront informés de leurs gains directement sur la page du jeu, puis par l'envoi d'un email à l'issue de l'instant gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

Au cas où les lots ne pourraient pas être remis aux gagnants (exemple: absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux), ceux-ci ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas obligatoirement remis en jeu. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leurs gains ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

## **Article 6 - Demande de remboursement**

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

La participation financière reste à la charge du joueur.

## **Article 7 - Informations générales**

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par les Sociétés Organisatrices. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.6 La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations. Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les

conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

7.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations aux Sociétés Organisatrices pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – Dépôt du règlement**

8.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SELARL AHRES, huissier de justice Julie Ceccarelli 16 rue de la Grenouillère B.P.131 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX, à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

8.2 Il est disponible en intégralité sur les sites du jeu pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante [juridique@viralgames.com](mailto:juridique@viralgames.com) en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

#### **ARTICLE 9 – Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 1er septembre 2019, minuit.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

### ARTICLE 10 – Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à ANSAMBLE.

Les données personnelles des gagnants sont enregistrées dans un fichier informatique et utilisées par ANSAMBLE dans le cadre de leur participation au jeu-concours.

Les données personnelles des gagnants (telles que nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville, téléphone) sont obligatoires pour recevoir leur lot. En conséquence, les personnes qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer.

Les participants ont par ailleurs le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en adressant par courrier à ANSAMBLE une demande claire, précise, signée et accompagnée d'une copie de pièce d'identité et d'une attestation écrite sur l'honneur certifiant qu'ils sont titulaires desdites données personnelles, à l'adresse suivante :

ANSAMBLE  
Direction Marketing & Communication  
ALLEE GABRIEL LIPPMANN  
56 000 VANNES

Les gagnants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les gagnants autorisent ANSAMBLE à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son gain.